CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

2E PROJET

RÈGLEMENT NO 933-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 171P À MÊME LA ZONE 169R

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 6e jour de juin 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller no 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
Jason Bergeron, conseiller no 3
Denis Desaulniers, conseiller no 5
Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a consenti à céder une partie de terrain à même le lot 6 336 236 sur la rue de l'Ancolie pour la construction d'un nouveau CPE;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone 171P afin d'y inclure ce nouveau terrain puisque la classe d'usage « garderie pour enfants » est autorisée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire suppléant, Alexandre d'Amour, a eu lieu le 1er juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le no 933-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre suivant " Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'agrandir la zone 171P à même la zone 169R " et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage de l'annexe 1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 590-2007, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante :

- Par la modification des limites des zones 169R et 171P

le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 6E JOUR DU MOIS DE JUIN 2022.

Jonathan Moreau, maire

Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du 1er projet :	**2 mai 2022**
Adoption du 2e projet :	**6 juin 2022**
Avis de motion :	**6 juin 2022**
Adoption du règlement :	**4 juillet 2022**
Entrée en vigueur :	**_____2022**

Annexe A

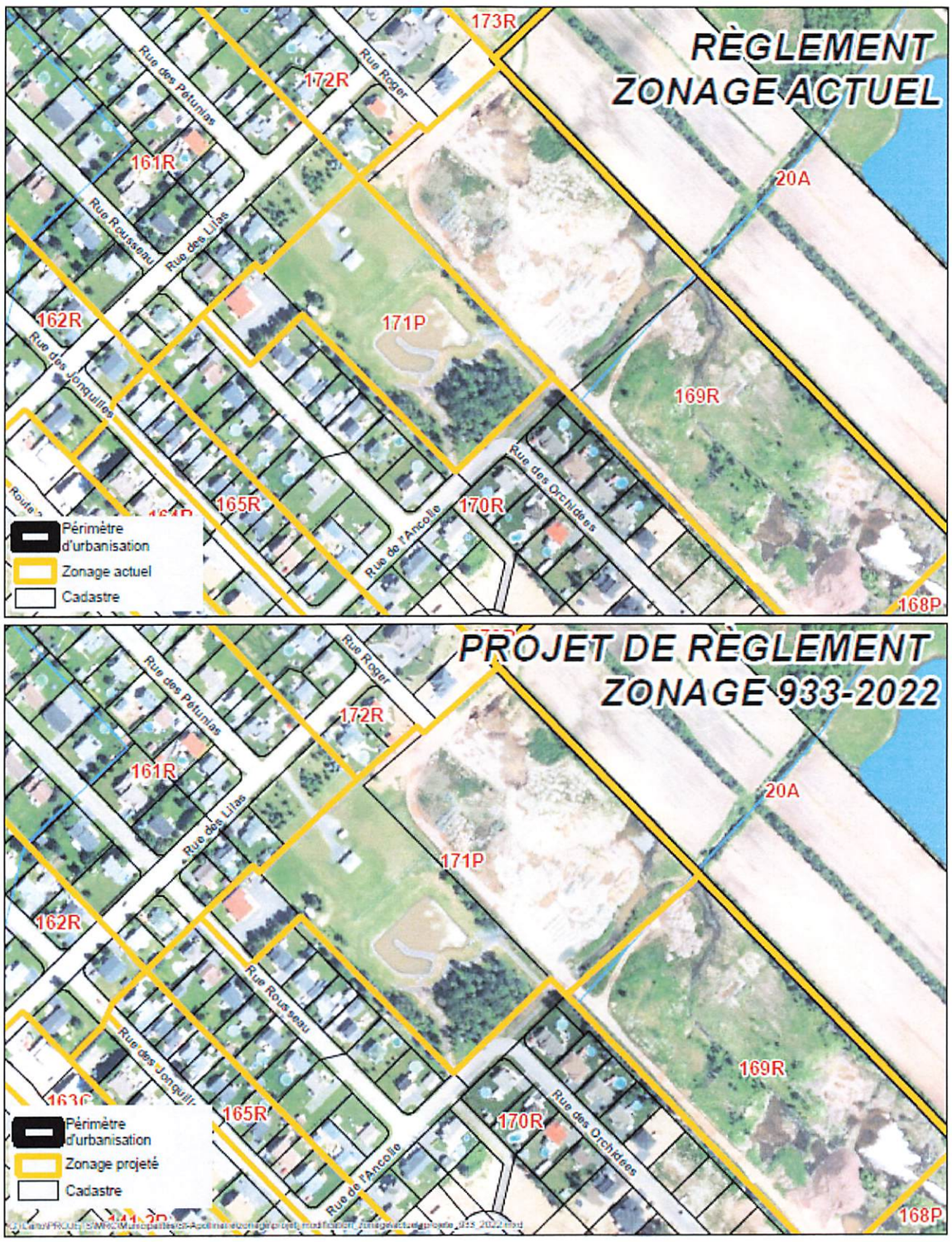
RÈGLEMENT
ZONAGE ACTUEL
173R
172R
161R
20A
171P
162R
169R
165R
170R
168P
Rue Roger
Rue des Pétunias
Rue Rousseau
Rue des Lilas
Rue des Jonquilles
Rue de l'Ancolie
Rue des Orchidées
Périmètre d'urbanisation
Zonage actuel
Cadastre
PROJET DE RÈGLEMENT
ZONAGE 933-2022
172R
161R
20A
171P
162R
169R
165R
170R
168P
Rue Roger
Rue des Pétunias
Rue des Lilas
Rue Rousseau
Rue de l'Ancolie
Rue des Orchidées
Périmètre d'urbanisation
Zonage projeté
Cadastre